



Conseil Municipal
du jeudi 16 décembre 2021 à 18h00
Salle du Conseil Municipal

Affiché le

PROCES-VERBAL DE SEANCE

*Nombre de conseillers en
exercice :*
27

Présents à la séance :
19

Pouvoirs :
8

Date de la convocation :
10 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, et le jeudi 16 décembre à 18h,

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU.

A désigné comme secrétaire : Charlotte Bonnard

ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Christelle CUIOC VILCOT, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Sophie GOUY-PAILLER, Patrick ARNAUD, Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Charlotte BONNARD, Claude FERRADOU, Olivier ROBIN, Marie ZAWISTOWSKI, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Bruno DUSSEY (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Serge BIRGE (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Jacky DUVILLARD (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL), Valérie PETIT (donne pouvoir à Christelle CUIOC VILCOT), Christophe BONNARD (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Laurence BORGRAEVE (donne pouvoir à Marie ZAWISTOWSKI), Valérie BONAUAUD (donne pouvoir à Claude FERRADOU)

Le Maire ouvre la séance à 18h00.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance : Charlotte BONNARD

2 – Appel des présents par le secrétaire de séance

3 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 octobre 2021

Le Procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

4 - DÉCISIONS

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **N°2021 – 048 :** Il est institué une régie de recettes « Conseil Municipal des Jeunes » afin de percevoir les sommes dues au titre de la vente de diverses marchandises au bénéfice des actions entreprises par le Conseil Municipal des Jeunes.
- **N°2021 – 049 :** Un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public de la gare routière est conclu avec la SA VFD, 22 Avenue Louis Weil 38017 Grenoble Cedex, portant sur la modification des volumes mis à disposition, dépendance du domaine public de Villard-de-Lans, située sur les parcelles AO n°58 et 59, 235 Avenue du Général de Gaulle à Villard-de-Lans. Cet avenant ne modifie pas la durée initiale de la convention, conclue jusqu'au 22 décembre 2020. Elle ne sera pas reconduite tacitement. Elle est conclue moyennant une redevance annuelle fixée à 5 207€, payable annuellement à terme échu.
- **N°2021 – 050 – en attente**
- **N°2021 – 051 :** Un marché est passé avec la société GROUPAMA RHONE ALPES, 50 rue de saint Cyr, 69 009 LYON, pour les prestations de service d'assurances diverses, **Lot OMT1** Multirisques dommages, pour un montant de 4327.88 € H.T / 4688.40 € T.T.C.

Un marché est passé avec la société MMA IARD, 14 bd Marie et Alexandre Oyon-SARL EXPERA ASURANCES, 2A chemin des Près, 38 240 MEYLAN, pour les prestations de service d'assurances diverses, **Lot OMT3** Rc des mandataires sociaux, pour un montant de 734.00 € H.T / 800.00 € T.T.C.

Un marché est passé avec la société CFDP Assurances & cabinet Madelaine BRISSET, 9-11 rue Matabiau, 31 000 TOULOUSE, pour les prestations de service d'assurances diverses, **Lot OMT4** Protection juridique et défense des agents,

pour un montant de 742.33 € H.T / 841.80 € T.T.C.

Un marché est passé avec la société GROUPAMA RHONE ALPES, 50 rue de saint Cyr, 69 009 LYON, pour les prestations de service d'assurances diverses, **Lot M1** Dommages aux biens immobiliers et mobiliers de la commune, pour un montant de 12 461.78 € H.T / 13 499.85 € T.T.C.

Un marché est passé avec la société MMA IARD, 14 bd Marie et Alexandre Oyon-SARL EXPERA ASURANCES, 2A chemin des Près, 38 240 MEYLAN, pour les prestations de service d'assurances diverses, **Lot M2** Assurances responsabilité civile de la commune, pour un montant de 4938.07 € H.T / 5 290.79 € T.T.C.

Un marché est passé avec la société GROUPAMA RHONE ALPES, 50 rue de saint Cyr, 69 009 LYON, pour les prestations de service d'assurances diverses, **Lot M3** Assurance véhicules terrestres à moteur et accessoires de la commune et de l'OMT, pour un montant de 11 472.64 € H.T / 13 767.16 € T.T.C.

Un marché est passé avec la société CFPD Assurances & cabinet Madelaine BRISSET, 9-11 rue Matabiau, 31 000 TOULOUSE, pour les prestations de service d'assurances diverses, **Lot M4** Protection juridique et défense pénale des agents, pour un montant de 962.64 € H.T / 1091.63 € T.T.C.

- **N°2021 – 052** : Un bail civil précaire et révocable est conclu avec M. Alexandre Bourgeois pour la location d'un logement d'affectation de type F3 pour une durée ferme de deux ans, du 1^{er} novembre au 31 octobre 2023, moyennant une redevance mensuelle de 480,24€, révisable à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice IRL. Il ne sera pas reconduit tacitement.
- **N°2021 – 053** : Un bail civil précaire et révocable est conclu avec Mme Basma Thiebault, pour la location d'un logement d'affectation de type F4 pour une durée ferme de deux ans, du 6 décembre au 5 décembre 2023, moyennant une redevance mensuelle de 600,30€, révisable à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice IRL. Il ne sera pas reconduit tacitement.

5 – Présentation du projet de « marteloscope » par l'Unité Territoriale de l'ONF

Jean-Paul UZEL introduit la présentation des responsables ONF en charge de la gestion de la forêt de Villard-de-Lans, Manuel Rapp et Gilles Demoulin ainsi que la responsable de l'Unité Territoriale, Madame Cécile Leroy, nouvellement arrivée sur le plateau.

Une présentation sera faite du domaine forestier de Villard ainsi que du projet de marteloscope, outils pédagogique implanté en milieu forestier (à proximité de Malaterre), porté conjointement par la commune et la CCMV.

Des subventions ont été sollicitées auprès du Département de l'Isère et du fonds FEADER pour financer ce projet.

Cécile Leroy présente l'Unité Territoriale Vercors Isère composée d'une équipe de huit techniciens forestiers dont Manuel Rapp et Gilles Demoulin. Cette Unité Territoriale gère vingt-trois forêts communales et une forêt domaniale et s'étend sur une surface totale de 15 892 hectares soit la grande majorité de la surface du Parc Naturel Régional du Vercors côté Isère.

Gilles Demoulin détaille la répartition des zones forestières qui incombent aux deux techniciens forestiers ainsi que leurs missions. Manuel Rapp gère en plus de la forêt communale de la Villard, la forêt communale de Corrençon-en-Vercors. Il est également membre du réseau « Animation-nature » d'où la proposition de projet de marteloscope. Gilles Demoulin gère quant à lui également la forêt de la Caisse d'Epargne ou forêt de la Haute Valette située sur le territoire de Rencurel. Il fait également partie du réseau « santé des forêts » en charge des pathologies des essences forestières. Il est également aménagiste et rédige les documents de gestion pour les forêts communales.

Présentation du projet marteloscope par Manuel Rapp :

Simulateur grandeur nature, il s'agit d'une application numérique interactive, permettant aux utilisateurs d'endosser le rôle du forestier avec des mises en situation, via une tablette. Il s'agit d'un produit innovant, car il n'existe actuellement qu'un équipement en forêt de Fontainebleau ainsi qu'un prototype en Chartreuse.

Le marteloscope a un but pédagogique, permettant d'expliquer, aux usagers de plus en plus nombreux, les missions du forestier au cœur de la forêt via cet outil ludique. L'outil sera placé à proximité de Malaterre (sur parcelle 43), site accessible avec des routes forestières goudronnées et possédant un peuplement très représentatif des forêts de nos montagnes avec une présence variée d'essences d'arbres (feuillus, résineux, explications sur les essences d'arbres). Le résultat de la simulation sera transmis sur le smartphone des personnes utilisatrices.

Publics cibles : les élus, les étudiants, les écoles et le grand public.

L'outil sera animé par les techniciens ONF et la chargée de mission de la CCMV voire un accompagnateur moyenne montagne.

Objectif : réaliser entre 15 et 20 animations/an pour faire vivre l'outil.

Coût du projet : 2 simulations sont proposées :

Proposition 1 : 36 k€ (ingénierie de projet, communication, différentes prise de données sur le terrain, le développement numérique a adapté au contexte de Villard et l'achat des tablettes) (Participation de la commune de Villard de Lans de 15 k€, de la CCMV à hauteur de 12 k€, du Département de l'Isère 9 122€) Le projet doit être réalisé avant fin 2022 pour prétendre à ces aides.

Proposition 2 : cette proposition intègre la démarche actuelle de la CCMV qui souhaite bénéficier d'un financement LEADER qui pourrait permettre d'alléger les investissements des intéressés, soit 7200€ par la commune, 3500 pour la CCMV, 9 1 22€ pour le Département. Il est peu probable que le dossier puisse être présenté dans les délais pour bénéficier de cette proposition.

Remarques : Claude Ferradou demande s'il n'y a pas de liens à établir entre le marteloscope et l'arboretum ce qui permettrait de sensibiliser le public, biodiversité, récolte et accueil ludique ? L'arboretum est également un espace de sensibilisation du public montrant l'importance de ce milieu et la nécessité de jardiner la forêt. Il ne faut pas oublier la fonction économique de la forêt pour ne retenir que la fonction écologique ou ludique. Manuel Rapp répond que l'arboretum est une belle initiative mais situé hors contexte forestier. Ce site et le marteloscope restent cependant complémentaires. Le marteloscope est un outil dédié à l'exploitation forestière et à l'acceptation des coupes de bois avec une gestion très respectueuse de l'environnement, sur une futaie irrégulière (pas de coupes rases) et la pratique d'une sylviculture douce.

Quelle est la surface de la forêt communale, demande Claude Ferradou ? 3 740 hectares précise Manuel Rapp.

Nadine Girard-Blanc précise que l'arboretum est en train d'être remis en état par le groupement des Sylviculteurs. La commune assurera par la suite l'entretien.

6 – Présentation du schéma directeur eau par Nicolas MAGNAT

Véronique Beaudoin présente Nicolas Magnat nouvellement recruté au sein des services communaux, chargé de travailler sur les dossiers de l'eau et de l'assainissement jusqu'au 31 décembre 2022. Ses missions : effectuer un recensement du patrimoine eau et assainissement communal et aider à la prise des décisions techniques qui s'imposent.

Véronique Beaudoin présente les enjeux que représente le schéma directeur assainissement lancé il y a deux par la CCMV. Elle rappelle que la commune est sous couvert d'un rapport de manquement administratif en raison de la quantité trop élevée d'eaux claires parasites se déversant dans la station d'épuration de Fenat. Ces eaux claires parasites mettent en pression la station qui arrive à saturation, pourtant dimensionnée pour une capacité de 40 000 habitants. Des décisions doivent être prises, concernant :

- le renouvellement des réseaux défectueux,
- la réalisation de travaux de mise en séparatif des eaux pluviales et assainissement.

Nicolas Magnat fait un point sur les principales opérations réalisées par des entreprises spécialisées notamment la réalisation de relevés de nuit permettant de détecter les écoulements d'eaux claires parasites, renforcés par des inspections par caméra permettant de vérifier l'état des réseaux. Les rendus de ces expertises font état de travaux identifiés pour un montant de 480 000€, réalisables sur 5 à 6 ans. Il rappelle qu'une partie des travaux reste à chiffrer notamment les travaux de voirie, de mise aux normes des réseaux. Véronique Beaudoin précise, pour comparaison, le coût des travaux identifiés pour la même période sur les communes environnantes :

- 3M€ de travaux identifiés sur la commune Autrans/Méaudre,
- 3k€ sur Saint Nizier du Moucherotte,
- 50k€ sur Corrençon-en-Vercors,
- Aucune campagne n'a été réalisée sur Lans en Vercors, dans le cadre du schéma directeur.
- 2M€ sur les réseaux appartenant à la CCMV : soit les collecteurs principaux.

Elle rappelle que le budget assainissement est très contraint avec une réserve d'à peine 80 000€. Pour atteindre les objectifs d'élimination des eaux claires parasites, la commune devra toutefois prévoir chaque année 270k€ de renouvellement de réseaux sans compter les aléas. Ces opérations conditionnent la réalisation des futures constructions, et ont des impacts environnementaux. Elle signale que le budget extrêmement contraint, d'où la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer ces travaux mais également à une hausse de la part communale de la taxe d'assainissement, pour les mêmes raisons du côté de la CCMV. La part que versent les communes au titre de leur participation à la STEP sera augmentée de 2% dès cette année, hausse annoncée d'ores et déjà comme étant insuffisante.

Jean-Paul Uzel précise que le taux de renouvellement des réseaux pour l'eau est de 1% et 1/60 pour l'assainissement. Les dernières opérations de renouvellement datent d'il y a plus de quarante ans et la commune est maintenant dans l'obligation de réduire ses eaux claires parasites. Véronique Beaudoin revient sur la hausse des tarifs et du recours à l'emprunt et taxes liées aux nouvelles constructions, notamment la PEFAC, qui nécessitent des redimensionnements du réseau d'assainissement à réévaluer sur Villard. Facteur aggravant de ces eaux claires parasites, les particuliers n'ayant pas réalisés les travaux de mises aux normes requis, des moyens plus contraignants risquent d'être employés pour exiger la réalisation des travaux.

Luc Magnin rappelle que la surtaxe communale avait été mise en place pour prendre en charge l'élimination des eaux claires parasites. Faire des travaux pour éliminer les eaux claires parasites va impacter le budget principal. Il rappelle que tous les travaux réalisés sont imputés au budget principal et les travaux réalisés en souterrain imputés au budget eau. Ne sont pas encore en conformité la Rue du Camp d'Ambel, Chemin de Galizon, Avenue Albert Pietri.

Concernant la mise en séparatif des réseaux des particuliers, Luc Magnin dit qu'il serait plus opportun d'encourager les particuliers à réaliser les travaux de mise en séparatif par la mise en place de plans d'aides. Jean-Paul Uzel précise qu'il a été décidé, au niveau intercommunal de procéder, à un groupement de commandes pour bénéficier des meilleurs prix.

7 - DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°123 - APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Véronique BEAUDOING

Vu la Directive du conseil N°91/271/CEE du 21 mai 1991 Eaux Résiduaires Urbaines,

Vu la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 N°92-3,

Vu la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 N°2006-1772,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-8 et suivants,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-11308 du 30 décembre 2008 portant autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement du système d'assainissement de Villard-De-Lans,

Vu le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021,

Vu les conditions d'octroi d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Isère,

Vu la délibération du conseil communautaire N°18/19 du 22 février 2019 décidant d'attribuer l'étude d'un schéma directeur d'assainissement à la société Alp Etudes,

Considérant que la commune de Villard-De-Lans est compétente en matière de réseaux de collecte d'assainissement,

Considérant le courrier en date du 16 mai 2018 émanant du service environnement de la Préfecture de l'Isère et imposant aux collectivités raccordées à la station de traitement des eaux usées de Villard-de-Lans d'améliorer la situation au regard des eaux claires parasites en menant un diagnostic d'assainissement avec rendu d'une programmation pluriannuelle d'investissement,

Considérant l'ensemble des COTECH (22 novembre 2019, 25 février 2021, 12 mars 2021 et 2 juillet 2021) et des COPIL (28 mars 2019, 16 janvier 2020 et 9 juillet 2021),

Considérant l'examen de l'étude par la DDT et la prise en compte des remarques par la société Alp Etudes en juin 2021,

Considérant les rapports de l'ensemble des phases de l'étude ainsi que le programme de travaux établis par la société Alp Etudes afin de :

- **Réduire** la part d'eaux claires dans les réseaux d'assainissement,
- **Réduire** les surfaces actives connectées aux réseaux d'assainissement,
- **Optimiser** le transfert des effluents à la station de traitement des eaux usées,
- **Supprimer** les déversements aux déversoirs d'orage pour la pluie mensuelle,
- **Supprimer** les débordements sauvages pour la pluie annuelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Villard-De-Lans tel que celui-ci a été présenté ;

▪ **APPROUVE** toutes les investigations et travaux à mener sur les réseaux et ouvrages d'assainissement communaux dont 487 810 € HT (travaux et investigations) ont d'ores et déjà été identifiés avec comme objectif principal la réduction des apports d'eaux claires et des surfaces actives ;

▪ **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Département de l'Isère pour le financement des projets définis dans le présent schéma directeur ;

▪ **CHARGE** le Maire de toutes les démarches nécessaires à la notification et la mise en œuvre de ce schéma.

DELIBERATION N°124 - BUDGET PRINCIPAL 2021 – Décision Modificative n°5

Rapporteur : Christelle CUIOC VILCOT

Le rapporteur informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal doit procéder à des ajustements de crédits au Budget Principal justifiés par la nécessité d'inscrire en investissement au chapitre 10, article 10226 la somme de 15 500 € correspondant à l'annulation du titre n° 316 de 2020, loyer du 2^{ème} trimestre de la gendarmerie titré 2 fois, la somme n'ayant pas été imputée au bon compte et rattachée par la trésorerie au titre déjà effectué

La somme sera prélevée sur le compte 673, où la somme a été inscrite au dernier conseil municipal, via le virement à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°5 sur le Budget Principal 2021 selon le tableau annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N°125 - BUDGET EAU 2021 – Décision Modificative n°3

Rapporteur : Christelle CUIOC VILCOT

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au Budget Eau justifiés par le besoin d'inscrire en dépenses de fonctionnement au chapitre 012, article 64131.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 sur le Budget Eau 202 telle qu'annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N°126 - Acompte sur subvention de fonctionnement 2022 à l'O.M.T.

Rapporteur : Christelle CUIOC VILCOT

Christelle Cuioc Vilcot informe l'assemblée municipale que l'Office Municipal de Tourisme ne peut attendre fin janvier 2022 pour sa 1^{ère} échéance de subvention. Il est donc proposé dès aujourd'hui de verser un acompte de subvention de 200 000,00 € qui sera versé le 20 janvier 2022 à l'O.M.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE un acompte de subvention de 200 000,00 € à l'Office Municipal de Tourisme qui lui sera versé le 20 janvier 2022 ;

DIT que cet acompte de 200 000,00 € de subvention 2022 proposé à l'assemblée afin de préparer au mieux le fonctionnement de la commune et de l'O.M.T. ne vaut pas quitus de la gestion en 2021 par l'O.M.T. Le Directeur devra présenter un état de gestion à un prochain Conseil Municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente

DELIBERATION N°127 - Budget Chaufferie Bois Bourg-Centre – Détermination de la durée d'amortissement de la Chaufferie

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

Dans ce cadre, l'opération de construction de la chaufferie bois bourg-centre, d'une valeur au 1er décembre 2021 de 4 847 966,07 €, doit faire l'objet d'un amortissement et il est impératif d'en définir la durée par voie de délibération.

CONSIDERANT l'objet et le montant de la construction, Il est proposé au Conseil municipal de retenir une durée de 35 ans pour la durée d'amortissement de la chaufferie bois bourg-centre, durée moyenne entre la durée de vie du bâtiment, du réseau de chaleur et des VRD ainsi que des équipements techniques (pompes, chaudières, équipements techniques...).

Ce vote permettra de débiter l'amortissement à partir de l'année 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte une durée d'amortissement de 35 ans pour la Chaufferie Bois Bourg-Centre, référencée à l'actif du budget du même nom sous le numéro d'inventaire 001-2153 et d'une valeur de 4 847 966,07€.

Remarques : Luc Magnin demande comment s'explique la récente surtension qui s'est produite provoquant une coupure d'électricité au niveau du centre aquatique, de la chaufferie bois, d'une partie du centre-ville et de la maison médicale avec une coupure de plus de deux heures. Est-ce lié à une surconsommation des bâtiments ? Le Maire informe que la commune a sollicité un avis et reste en attente d'un retour.

DELIBERATION N°128 - Etat d'assiettes et affouage 2022

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Jean-Paul UZEL donne lecture au Conseil Municipal de la demande de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après ;

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence Résineux			Vente de gré à gré négociée				Délivrance Feuillus
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Bois Façonnés Contrat d'appro	Autre gré à gré			
1010	IRR	700	14	2022	2022		X				X			
1022	IRR	800	15	2022	2022		X				X			
1046	IRR	750	15	2022	2022		X				X			
1061	IRR	700	15	2022	2022		X							
3005	IRR	50	2.5	reportée	2022					X			Liaison Côte 2000	
3011	IRR	150	5	reportée	2022					X			Liaison Côte 2000	
3012	IRR	110	4.5	reportée	2022					X			Liaison Côte 2000	
3013	IRR	40	2	reportée	2022					X			Liaison Côte 2000	
3036	IRR	650	12	2022	2022		X				X			
4011	IRR	550	11.5	2022	2022		X							
4020	IRR	700	12	2022	2022		X							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

La parcelle 1045 inscrite à l'état d'assiette 2021 validé par la DCM 90 du 5/11/20 sera vendue au printemps 2022. Les feuillus seront délivrés pour l'affouage 2022.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Les affouages 2022 auront lieu dans les parcelles 1010, 1022, 1046 citées dans le tableau ci-dessus. On ajoutera en délivrance les feuillus de la parcelle 1045 (Etat d'assiette 2021). Enfin les bois issus des travaux de nettoyage dépressage des parcelles 1039, 1040 et 1041 parties seront également intégrés aux affouages 2022.

- Délivrance des bois après abattage X : 1039p, 1040p et 1041 p

- Délivrance des bois sur pied X : 1010, 1022, 1045 et 1046 partie

Pour la délivrance de bois sur pied et abattus des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Marcel RAVIX
M. Gérard MAZOLLINI
M Richard CHABERT

} 3 noms et prénoms

Ventes de bois aux particuliers

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2021, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

DELIBERATION N°129 - Subventions pour l'installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables – Versement de l'aide forfaitaire

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

VU la délibération n°638 du 23/09/2004 instituant une aide forfaitaire pour les acquéreurs de matériel de chauffage et de panneaux photovoltaïques en complément des aides proposées par l'ADEME, le Conseil Régional et le Conseil Départemental ;

VU la délibération n°800 du 13/05/2005 complétant l'aide forfaitaire à l'acquisition de poêle à bois granulés ;

VU la délibération n°20 du 27/09/2007 prolongeant cette aide forfaitaire de la commune pour les particuliers faisant l'acquisition de matériel utilisant les énergies renouvelables sans la conditionner aux aides proposées par l'ADEME, le Conseil Régional et le Conseil Départemental ;

Après vérifications des justificatifs de dépenses l'aide forfaitaire de la commune pourrait être attribuée à :

- Monsieur Jean-François GARCHERY, 14 allée des peupliers 38250 Villard-de-Lans pour l'acquisition d'un chauffe-eau solaire : Montant 300 € ;
- Monsieur Paul GAGNOLET, 241 chemin des Pouteils 38250 Villard de Lans pour l'acquisition d'un poêle à bois granulés : Montant 150 €.

Le Conseil Municipal, vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°130 - Recensement de la population – Année 2022 – recrutement d'agents recenseurs – rémunération

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Nadine GIRARD-BLANC expose à l'Assemblée Municipale que le recensement de la population se déroulera en janvier et février 2022.

Il précise qu'ont été désignées :

- Madame Ghislaine MASSON en qualité de coordonnateur communal de cette enquête de recensement,
- Madame Laurence PASQUET en qualité de coordonnateur adjoint.

La dotation forfaitaire de l'INSEE, devant permettre de faire face aux dépenses engendrées par cette enquête de recensement, est de 11 823 euros.

Le rapporteur ajoute que la délibération en date du 25 novembre 2021 a créé 13 postes d'agents recenseurs,

Il rajoute que le recrutement est particulièrement difficile et qu'il est nécessaire de reconsidérer la rémunération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** la rémunération sur la base des indices IB 367/ IM 340 à temps complet ;
- **DIT** que le coordonnateur communal et son adjoint bénéficieront du remboursement de leurs frais de mission, en application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Remarques : Nadine Girard-Blanc rappelle que les 13 postes ne sont toujours pas pourvus. Il manque à ce jour encore sept agents. Olivier Robin demande si le recensement est réservé aux personnes vivant sur la commune. Ghislaine Masson répond qu'il est difficile d'assurer cette mission sans être domicilié sur place en raison des nombreux déplacements que cela nécessite.

DELIBERATION N°131 - Approbation de la charte des ATSEM

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Nadine GIRARD-BLANC expose à l'Assemblée Municipale qu'il était nécessaire de mener un travail avec les Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, la directrice de l'école maternelle et les responsables du secteur scolaire de la collectivité afin de définir le cadre réglementaire, les modalités d'organisation quotidienne du travail et du remplacement des ATSEM

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 27 octobre 2021,

Considérant la concertation menée avec les agents des écoles et la directrice de l'école maternelle,

Considérant le projet de charte annexé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier,
- **APPROUVE** la charte des ATSEM ci-jointe,
- **PROCEDE** à sa diffusion auprès des agents concernés et de la direction et des enseignants d'écoles maternelles.

DELIBERATION N°132 - Inspection des risques professionnels – Convention avec le CDG 38

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Vu la délibération du 20 mars 2017

Nadine GIRARD-BLANC expose qu'en application de l'article 5 du décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale doit mettre en place une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application de la réglementation.

L'agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) a une fonction d'inspection, par opposition aux assistants et conseillers de prévention, dont la mission est axée sur la mise en œuvre de la prévention.

Ses missions sont ciblées et ponctuelles et sans nécessité d'une présence de proximité. De ce fait,

l'Article 5 du décret n° 85.603 du 10 juin 1985 précité prévoit la possibilité de passer convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition de cet agent.

Depuis le 6 juin 2002, la Commune de Villard-de-Lans conventionne avec le Centre de Gestion de l'Isère pour les missions d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ; cette convention avait pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un ingénieur en prévention des risques professionnels pour la réalisation des missions confiées par la Collectivité au Centre de Gestion ; cette convention définissait également les conditions de mise à disposition de cet ingénieur en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.

La dernière convention du 1^{er} janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction ne permet pas la présence de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection au CHSCT, il est proposé au conseil municipal de rajouter cette possibilité par le biais d'une nouvelle convention, ci annexée.

Il est proposé d'accepter cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la convention pour la mission d'inspection, proposée par le Centre de Gestion de l'Isère ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Remarques : Claude Ferradou demande quel est le coût de cette mission ? Nadine Girard-Blanc précise le tarif s'élève à 100€ la demi-journée d'intervention.

DELIBERATION N°133 - Création d'un poste de technicien eau et assainissement

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Nadine GIRARD-BLANC expose qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de créer le poste permettant de travailler sur le suivi de la délégation de service public eau potable et assainissement collectif dont l'avenant de prolongation au 31 décembre 2021 a été validé par délibération n°97 du 5 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PROCEDE** à la création de poste comme indiqué ci-dessous :

Poste permanent	
CREATION DE POSTE	DATE D'EFFET
poste de technicien à temps complet	1 ^{er} Janvier 2022

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget eau 2022 et suivants – Chapitre 012.

DELIBERATIONS N°134 - Règlement d'utilisation de la Coupole et de la Verrière

Rapporteur : Michèle PAPAUD

Vu les délibérations n°59 et 60 du 23 juillet 2020 fixant respectivement le règlement intérieur des salles communales et les tarifs de ces dernières,

Considérant la nécessité de disposer également d'un règlement pour les salles de la Verrière et de la Coupole fixant les conditions d'utilisation de ces dernières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

DELIBERATIONS N°135 – Tarifs de location des salles de la Coupole et de la Verrière

Rapporteur : Michèle PAPAUD

Vu l'article L2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°60 du 23 juillet 2020 fixant les tarifs des salles communales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la Verrière du Château et de procéder à des ajustements de ceux de la Coupole,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de location des deux salles comme suit :

Location de la salle de la Coupole :

	TARIFS Location salle hors cuisine		
	1/2 journée	1 journée	3 jours et plus (prix à la journée)
Associations Villardiennes	170€	290€	230€
Associations et particuliers extérieurs	190€	310€	270€
Professionnels Villardiens	230€	350€	310€
Professionnels non Villardiens	270€	390€	350€
Cuisine	Rajouter 80€ aux tarifs ci-dessus		

	1/2 journée	1 journée	3 jours et plus (prix à la journée)
Particuliers Villardiens	150€	260€	230€
Cuisine	Rajouter 80€ aux tarifs ci-dessus		

Deux dépôts de garantie d'un montant respectif de 180€ et 800€, sont exigés.

- 180€ = dépôt de garantie nettoyage
- 800€ = dépôt de garantie (bâtiment + mobilier + matériel technique)

Location de la salle de la Verrière :

	TARIFS		
	1/2 journée	1 journée	3 jours et plus (prix à la journée)
Associations Villardiennes	70€	130€	120€
Associations extérieures	90€	170€	160€
Professionnels Villardiens	130€	200€	190€
Professionnels non Villardiens	180€	340€	320€

Deux dépôts de garantie d'un montant respectif de 180€ et 1000€, sont exigés.

- 180€ = dépôt de garantie nettoyage
- 1000€ = dépôt de garantie matériel (bâtiment + mobilier + matériel technique)

DIT que les autres tarifs prévus par la délibération du 23 juillet 2020 visée ci-avant restent inchangés

Remarques : Claude Ferradou fait remarquer que les horaires de location ne sont pas précisés dans le règlement intérieur. Michèle Papaud répond que les horaires d'occupation dépendront des différentes demandes des utilisateurs. Luc Magnin demande si, concernant la verrière, le problème d'accès. Le Maire et Michèle Papaud répondent que la salle a été rendue totalement indépendante de l'Office Municipal de Tourisme. Marie Zawistowski demande pourquoi la commune n'est pas mentionnée dans l'ordre de priorité des utilisateurs. Michèle Papaud rappelle que la priorité est donnée à la commune puis aux associations villardiennes. Michèle Papaud informe que Yannick Molon et Catherine Sarra-Gallet seront les gestionnaires de la salle. Olivier Robin demande si la cuisine peut être mise à disposition des utilisateurs ? Le Maire répond que la cuisine n'est suffisamment efficiente pour organiser des repas. Luc Magnin rappelle que la création de cette cuisine avait pour seul but de réaliser de la mise à température de repas et non de confectionner des repas sur place, ceci pour ne pas générer de concurrence vis-à-vis des restaurateurs Villardiens.

DELIBERATION N°136 - Occupation du domaine public – tarifs 2022

Rapporteur : Véronique BEAUDOING

Par délibération en date 1^{er} décembre 2017 le conseil municipal a approuvé le principe d'une révision annuelle des redevances de l'occupation du domaine public, indexées sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (indice INSEE), hors tabac (métropole et DOM).

Pour 2022, il est proposé les tarifs suivants en application de la formule exposée :

Tarif de base 2021 X indice septembre 2021 (105,97) : indice septembre 2020 (103,80) = montant révisé pour l'année 2022.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Rappel tarifs 2021	Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022
* Manèges au m ² / jour	0,35 €	0,35 €
* Manèges / mois	159,18 €	162,50 €
* Manèges / an	1280,54 €	1307,31 €
* Cirques	92,42 € / jour	94,35 € / jour
* Etalages	16,65 € / ml / an	16,99 € / ml / an
* Terrasses		
- Place de la Libération	28,71 € / m ² / an	29,31 € / m² / an
- Hors place de la Libération	14,35 € / m ² / an	14,64 € / m² / an

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément au tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°137 - Tarifs des ventes de la régie du Conseil municipal des jeunes

Rapporteur : Charlotte BONNARD

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le constat d'une erreur matérielle nécessite de modifier les tarifs fixés par la délibération n°118 du 25 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des ventes réalisées dans le cadre des animations de fin d'année par le conseil municipal des jeunes comme suit :

100 à 125 cm	23 €
125 à 150 cm	28 €
150 à 175 cm	36 €
175 à 200 cm	42 €
Pieds bûche 100-125 cm et 125-150 cm	3 €
Pieds bûche 150-175 cm et 175-200 cm	4 €
Chocolat chaud	2 €
Café	1 €
Thé	2 €
Boissons fraîches (sodas et jus)	2,50 €
Confiseries/sachet de chocolats	7 €
Gâteaux et sablés	2,50 €
Crêpes	2,50 €
Gaufres	3 €
Quiches et pizzas	2,50 €
Guirlande Rondin Joyeux Noël/ Couronne	7 €
Support bougie	5 €
Bâton de Noël	6 €
Boule de Noël pommes de pin	3 €
Photophore	2 €
Lot de 3 socles pomme de pin	2 €

Remarques : Charlotte Bonnard et Daphnée Gordowski rappellent qu'une journée festive s'est tenue le 5 décembre au cours de laquelle les enfants ont vendu les décorations et chocolats confectionnés par leurs soins. Les recettes ont été bonnes. Remerciements à Cuisine et Passion d'avoir apporté son aide pour la confection des chocolats. Remerciements aux élus bénévoles ainsi qu'aux enfants pour leur dynamisme et leur investissement lors de cette journée. Il faut relever la très bonne cohésion du groupe. L'opération sera renouvelée le 23 décembre prochain pour vendre les objets restants.

DELIBERATION N°138 - Tarification de la redevance de ski de fond – Hiver 2021/2022

Rapporteur : Christophe ROBERT

Le Conseil Municipal doit approuver la tarification modifiée des redevances de ski de fond pour l'année 2021/2022, telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la tarification modifiée des redevances de ski de fond pour l'année 2021/2022.

DELIBERATION N°139 - Motion relative aux indemnisations devant être perçues par les communes support de station de montagne pour l'année 2021 :

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Les communes support de stations de montagne ont été très fortement mises à contribution au cours de l'hiver 2020-2021 en raison de la fermeture des remontées mécaniques.

Si le Gouvernement a pris des mesures pour compenser les pertes financières des professionnels, en particulier les exploitants de remontées mécaniques, les communes support de stations de montagne n'ont à ce jour quasiment rien perçu. Certes quelques compensations ont été versées pour l'année 2020 pour la taxe de séjour et la taxe remontées mécaniques. Il faut cependant rappeler que la saison 2019-2020 s'est interrompue au 15 mars 2020, engendrant environ 20% de pertes de recettes.

L'ampleur des pertes financières pour l'année 2021 est d'une toute autre nature. Ces pertes, dues à la baisse importante d'activité, sont particulièrement conséquentes, en moyenne -70% mais pouvant atteindre -80% voire -90% selon les stations. Cette situation a entraîné pour beaucoup de graves problèmes de trésorerie qui se posent dans l'immédiat.

L'Etat avait engagé des discussions voire de la concertation avec les associations d'élus locaux dont l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne permettant, au travers de ces échanges, d'éclairer l'administration sur les difficultés rencontrées par les communes dans l'attente de mesures de compensations substantielles.

Malheureusement, les décrets qui viennent de paraître ne vont rien régler à la situation immédiate. Le décret n°2021-1514 du 22 novembre 2021 concernant l'acompte de fiscalité pour 2021 (taxe de séjour et taxe remontées mécaniques) prévoit un montant équivalent à 30% de la dotation 2020. Les pertes engendrées en 2021 étant très nettement supérieures à celles de 2020, un tel acompte ne changera donc rien à la situation financière dans laquelle se trouvent nombre de communes support de stations de montagne.

S'agissant du décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021 sur les services publics administratifs et industriels et commerciaux, il convient de noter que de nombreuses pertes d'activité ne rentrent pas dans son périmètre.

Dans ces conditions, nous rappelons à l'Etat ses engagements pour compenser pour partie les pertes financières des communes support de stations de montagne qui sont probablement les collectivités qui ont le plus souffert de la pandémie. Les compensations pour 2021 doivent être significatives de même que l'acompte versé avant la fin de l'année 2021.

Le Conseil municipal décide de :

- réclamer le versement d'un acompte fiscal très substantiel avant la fin de l'année 2021, bien supérieur à 30% du montant de la compensation fiscale versée en 2020 comme le prévoit le décret du 22 novembre 2021, afin de faire face à toute difficulté de trésorerie que pourrait connaître la commune,
- saisir en urgence la Direction Départementale des Finances Publiques pour faire état de sa situation financière et faire remonter cette demande d'acompte fiscal substantiel,
- saisir le Préfet du département en demandant confirmation du versement au plus tard le 31 mai 2022 des indemnisations de la taxe de séjour et de la taxe remontées mécaniques à hauteur de 100% des montants mentionnés dans la loi de Finances pour 2022 afin de compenser les pertes subies par la commune en 2021,
- émettre des titres de recettes au budget communal équivalant au montant de la redevance remontées mécaniques à percevoir de la part de l'exploitant des remontées mécaniques de la station de _____ pour l'année 2021 (selon la convention qui lie la commune à l'exploitant : une redevance annuelle forfaitaire indépendante du chiffre d'affaires ou relative aux investissements réalisés en n-1 peut être titrée, une redevance variable selon le chiffre d'affaires ne peut pas l'être),
- solliciter par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne-ANMSM le Premier ministre et les Parlementaires afin d'obtenir rapidement une amélioration de la situation financière des communes support de stations de montagne.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte la motion présentée.

DELIBERATION N°140 - Avenant à la convention Petites Villes de Demain

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Dans le cadre de la visite de monsieur le Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la Ruralité, la convention Petites Villes de Demain doit être enrichie afin de prendre en compte le volet sécurité publique en partenariat avec la Gendarmerie Nationale.

Une signature en présence du secrétaire d'Etat a été proposée par les services de l'Etat en Isère et un projet d'avenant a été transmis à la commune.

Il officialise les mesures déjà appliquées et les engagements réciproques des parties.

Cet avenant a été transmis ces derniers jours impliquant l'inscription tardive de cette délibération à l'ordre du jour.

Vu la délibération n°17 du 11 mars 2021 relative à la convention d'adhésion au programme petites villes de demain
Considérant la nécessité d'adopter un avenant à la convention initiale pour permettre d'y faire figurer un nouveau partenaire signataire

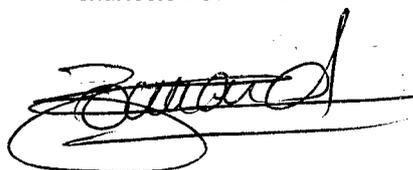
Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte l'avenant à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain annexé à la présente délibération.

8 - Questions diverses :

Michel-Alfred Girard-Blanc, présent dans le public, demande pourquoi il n'y a plus d'affiche sur le panneau d'entrée de ville ? Le Maire répond que le panneau est en cours de réactualisation, l'affichage sera réalisé très rapidement.

**Le secrétaire de séance,
Charlotte BONNARD**



*La séance est levée
A 19h46*